

## Arrêté n° 25-044

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,*
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle et en particulier son article 16,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*
- Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,*

*Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Création**

Le conseil de perfectionnement de Techniques de commercialisation, rattaché à l'IUT de Cergy-Pontoise est créé pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil de perfectionnement est constitué de 12 membres :

##### Représentants pédagogiques

- AZAR Sali, Responsable des études et alternance BUT3
- BART Mélisende, Responsable des études
- GRAND CHAVIN, Valérie Cheffe de département TCC
- MIMOUNI CHAABANE Aïda, Cheffe de département TCS

##### Représentants du milieu professionnel

- AMIOT Stéphane, CFA CYU
- DENIS Jean-Pascal, CFA sacéf
- DUVAL Flora, CFA CYU
- HARRANG Sébastien, Responsable CRM Môt Hennessy

- RAHIB Soufiane, Directeur des Opérations, ESP Groupe

##### Représentant(s) étudiant(s)

- FOFANA Rokia, 3<sup>ème</sup> année BUT TC, Parcours BDMRC
- NAIRI Sarah, 3<sup>ème</sup> année BUT TC, Parcours MDEE

##### Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- KAIM Rekouia, Secrétaire pédagogique BUT1 et BUT2

Le conseil élit en son sein un président.

#### **Article 3 : Quorum**

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

#### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

**Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 2 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université  
Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 2 juin 2025  
Publié le : 2 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.